



Extrait du registre des délibérations

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
BECHEREL**

2 rue de la libération – 35190 Bécherel

Réunion du **mardi 2 mars 2010**

L'an deux mille dix, le **mardi 2 mars, à 18h30**, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la **Mairie de Miniac sous Bécherel**, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Étaient présents :

- commune de Bécherel	: M. LEROY, M. GUÉDÉ
- commune de Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
- commune d'Irodouer	: M. LEBLANC, M. LESVIER, M. BOQUET
- commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON, M. DAUGAN
- commune de Langan	: Mme LAVAREC, Mme BELERT
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M. RICHOUX
- commune de Romillé	: M. DAUCE, M. BAZIN, Mr NICOLAS, Mme PRIÉ
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: Mme PASCO, M. LEROY (Suppléant)

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **24** (dont un suppléant)

Date d'envoi de la convocation : 23/02/2010

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Claude PESTEL a été désigné secrétaire de séance.

Mme PASCO a quitté la séance à partir de la délibération n°5 et a donné un pouvoir à Mr Gilbert LEROY
Mr GUÉDÉ a quitté la séance à partir de la délibération n°6

ORDRE DU JOUR

- 1- Affaires générales** : Approbation du compte rendu de la séance du 26/01/2010
- 2- Action Sociale** : Non renouvellement de l'adhésion à l'UNCCAS
- 3- Politique Enfance / Jeunesse** : Présentation du scénario proposé par le Comité de pilotage dans le cadre de la mission d'accompagnement menée par l'UDDAMIR 35
- 4- Ressources humaines** : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel
- 5 – Culture** : Définition des missions et des modalités de recrutement de l'agent de développement culturel dans le cadre de la Maison du Livre
- 6- Finances** : Approbation du compte administratif et compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes
- 7- Finances** : Approbation du compte administratif et compte de gestion du budget annexe SPANC
- 8- Finances** : Approbation du compte administratif et compte de gestion du budget annexe de l'Hôtel Neuf
- 9- Finances** : Approbation du compte administratif et compte de gestion du budget annexe du Champ Rouatard
- 10- Finances** : Débat d'orientations budgétaires 2010
- 11- Affaires générales** : La réforme territoriale et ses impacts sur l'intercommunalité

Délibération N° 10 /2010 : Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2010

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 26 janvier 2010, à la Salle René Yvetot à Cardroc.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 26 janvier 2010.

Délibération N° 11/2010 - Action Sociale : Non renouvellement de l'adhésion à l'UNCCAS

Exposé

La Communauté de Communes avait décidé lors de son Conseil du 6 juin 2007 d'adhérer à l'Union Nationale des CCAS, dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement des services à la personne.

Compte tenu des besoins de la Communauté de Communes en matière d'accompagnement dans la mise en œuvre de sa politique d'action sociale, il est proposé d'interrompre cette adhésion.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 juin 2007

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'interruption de l'adhésion à l'UNCCAS.**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N°12/2010 - Enfance / Jeunesse : Présentation du scénario proposé par le Comité de pilotage en matière de politique en direction de l'enfance et de la jeunesse

Exposé

La Communauté de Communes mène depuis le début de l'année 2009 une réflexion relative au devenir de sa politique en matière d'enfance et de jeunesse. La fédération d'éducation populaire UDDAMIR 35 a été missionné en juillet 2009 pour accompagner la Communauté de Communes, afin de définir à partir de différents scénarii, le projet éducatif de la Communauté de Communes et les compétences à exercer en la matière.

Un Comité de pilotage regroupant des élus de chacune des communes, des professionnels et des bénévoles associatifs a été mis en place dans le cadre de cette démarche.

La mission conduite par l'UDDAMIR s'est achevée le 10 février. Le Comité de pilotage a élaboré un scénario à privilégier pour mettre en œuvre les objectifs de la politique éducative qui ont été définis lors de cette démarche. Ce scénario envisage le transfert de la compétence des

communes vers la Communauté de Communes concernant les actions menées en direction des enfants et des jeunes sur le temps extrascolaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du 10 février 2010 réalisé par l'UDDAMIR,
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 25 février 2010,

- **Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, propose que la commission Enfance – Jeunesse travaille sur des compléments d'information concernant le projet stratégique en matière éducative et apporte des précisions quant à l'organisation des ressources humaines, afin que le Conseil de Communauté qui se tiendra fin avril puisse délibérer sur la question du transfert de compétences.**

Délibération N° 13/2010 - Ressources humaines : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel

Exposé

Monsieur le Président informe que le Centre de gestion d'Ille et Vilaine souscrit pour le compte des collectivités du département un contrat d'assurances des risques statutaires. L'actuel contrat arrivant à échéance, le Centre de Gestion 35 va procéder aux démarches nécessaires pour proposer un nouveau contrat groupe.

Aussi, le CDG propose que la Communauté de Communes le mandate pour mettre en concurrence les différents organismes d'assurances en son nom. Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat, mais permettra, le cas échéant de souscrire un nouveau contrat, si les conditions paraissent satisfaisantes.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique territoriales, notamment l'article 26,
Vu le décret n°86/552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
Vu le Décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif au Centre de Gestion,
Vu le décret n°58-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du CMP, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de mandater le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel.**
- **Les risques à couvrir concernent :**
 - o **Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL**
 - o **Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à et les agents non titulaires**

- La Communauté de Communes s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurances
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 14/2010 - Culture : Définition des missions et des modalités de recrutement de l'agent de développement culturel dans le cadre de la Maison du Livre

Exposé

Le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison du Livre et de l'élaboration de son projet culturel, il convient de définir les missions qui seront confiées à l'agent en charge du développement culturel et de définir les modalités de son recrutement.

Le Président expose les missions qui seraient confiées à cet agent de développement :

Elaborer et proposer à partir des orientations stratégiques du territoire le projet d'action culturelle de la Communauté de communes

Accompagner et animer la mise en œuvre du projet culturel et touristique porté par la Maison du Livre/Office de tourisme

Etudier et garantir la faisabilité des actions et projets à mettre en œuvre pour permettre de renforcer l'attractivité de la Cité du Livre

Animer le « Comité de suivi culturel » mis en œuvre dans le cadre de la Maison du livre

Elaborer en collaboration avec les élus référents les dossiers de demande de subventions pour les actions à mener dans le cadre de la Maison du Livre

Assurer la mise en œuvre et le suivi des partenariats, en collaboration avec les collectivités, les partenaires institutionnels, les référents du livre, les associations et les médias.

Coordonner et associer les acteurs concernés par le livre pour consolider l'activité économique et touristique de la Cité du Livre.

Accompagner les porteurs de projets d'installation (libraire, artisan d'art...) au sein de la « Cité du livre »

Assurer l'encadrement de l'équipe, sous la responsabilité du Directeur des services

Assurer la gestion administrative et financière des actions mises en place

Par ailleurs, le président propose une alternative concernant le recrutement de cet agent de développement :

1) Externalisation du service auprès d'un prestataire (prestation de service / convention / Délégation de service public), dans le cadre d'une procédure de marché public

2) Recrutement d'un agent non titulaire, Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Délibération

Vu l'avis de la commission culture du lundi 1^{er} mars 2010,

Après avoir délibéré, 14 vote Pour la solution 1 « externalisation, 5 vote Pour la solution 2 « recrutement d'un agent non titulaire » et 5 vote Blanc, le Conseil de Communauté décide :

- de retenir la solution 1 : Externalisation du service auprès d'un prestataire
- de procéder à une consultation pour recruter un prestataire extérieur pour assurer les missions d'agent de développement culturel dans le cadre de la Maison du Livre
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 15/2010 - - Finances : Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes

Exposé

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget par le Président

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Comptable public, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 3ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget Principal 2009 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 824 456.33 €
- recettes : 3 023 620.52 €
- Résultat de l'exercice 2009 : **+ 199 164.19 € ***
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : + 494 554.28 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2009 : + 693 718.47 €

* Il est à noter qu'apparaissent dans les recettes de fonctionnement un montant de 193 472 €, correspondant au contentieux avec la Communauté de communes Bretagne Romantique au sujet du reversement du FDTP pour lequel le tribunal administratif a été saisi. Ce montant a fait l'objet d'un titre exécutoire de recette, ce qui explique qu'il apparaisse en recette de fonctionnement. Si l'on devait retirer cette recette, l'excédent de fonctionnement serait dès lors de 5692.19€.

Section d'investissement :

- dépenses : 422 473.46 €
- recettes 333 737.32€
- Résultat de l'exercice 2008 : **- 88 738.14 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : + 196 896.68 €
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2008 : + 108 160.64 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote conformément aux dispositions prévues par la loi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Constata la concordance des écritures comptables entre le compte de Gestion 2009, établi par le Comptable Public et le Compte Administratif 2008, établi par l'ordonnateur**
- **Approuve le Compte de gestion 2009**
- **Approuve le Compte administratif 2009**

Délibération N° 16/2010 - - Finances : Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe SPANC

Exposé

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget par le Président de la Communauté de Communes,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Comptable public, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 2ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget annexe SPANC 2009 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 2531.30 €
- recettes : 6477.08 €
- Résultat de l'exercice 2009 : **+ 3945.78 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : + 932.01 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2009 : + 4877.79 €

Section d'investissement :

- dépenses : 0 €
- recettes 1616.86€
- Résultat de l'exercice 2008 : **1616.86 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : - -2319.44 €
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2008 : - 702.58 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote conformément aux dispositions prévues par la loi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Constata la concordance des écritures comptables entre le compte de Gestion 2009, établi par le Comptable Public et le Compte Administratif 2008, établi par l'ordonnateur**
 - **Approuve le Compte de gestion 2009**
 - **Approuve le Compte administratif 2009**
-

Délibération N° 17/2010 - - Finances : Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités de l'Hôtel Neuf

Exposé

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget par le Président de la Communauté de Communes,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Comptable public, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 2ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget annexe du Parc d'activités de l'Hôtel Neuf 2009 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 117 291.85 €
- recettes : 109 305.46 €
- Résultat de l'exercice 2009 : - **7986.39 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : -154 220.63 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2009 : - 162 207.02 €

Section d'investissement :

- dépenses : 121 379.09€
- recettes 100 650.34 €
- Résultat de l'exercice 2008 : -**20 728.75 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : +64 786.85 €
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2008 : + 44 058.10 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote conformément aux dispositions prévues par la loi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Constata la concordance des écritures comptables entre le compte de Gestion 2009, établi par le Comptable Public et le Compte Administratif 2008, établi par l'ordonnateur**
- **Approuve le Compte de gestion 2009**
- **Approuve le Compte administratif 2009**

Délibération N° 18/2010 - - Finances : Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités du Champ Rouatard

Exposé

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget par le Président de la Communauté de Communes,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur FAOU, Comptable public, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur LEROY, Président,

Considérant que, pour ce faire, les débats concernant ce point doivent être dirigés par un délégué élu Président de séance (est désigné Monsieur ALIX, 2ème vice-Président) par l'assemblée, et que le Président ne doit pas participer au vote

Le Compte Administratif du Budget annexe Parc d'activités du Champ Rouatard présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 552 225.32 €
- recettes : 552 225.32 €
- Résultat de l'exercice 2009 : **0€**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : -88 803.88 €
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2009 : - -88 803.88 €

Section d'investissement :

- dépenses : 599 770.81€
- recettes 374 968.70€
- Résultat de l'exercice 2008 : **-224 802.11 €**
- Reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs : +108 549.40€
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2008 : - 116 252.71 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Président ne prenant pas part au vote conformément aux dispositions prévues par la loi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Constata la concordance des écritures comptables entre le compte de Gestion 2009, établi par le Comptable Public et le Compte Administratif 2008, établi par l'ordonnateur**
- **Approuve le Compte de gestion 2009**
- **Approuve le Compte administratif 2009**

Délibération N° 19/2010 – Affaires générales : Débat d'orientations budgétaires

Exposé

Le Débat d'Orientations Budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

1- Dans la perspective de l'élaboration du budget 2010, ont été discutées les orientations suivantes en terme de dépenses nouvelles :

Développement économique :

- Développement d'un immobilier d'entreprise
- Signalétique Hôtel neuf
- Accompagnement des rénovations des enseignes et devantures

Service à la population

- Enfance et Jeunesse
 - o Reconstruction du multiaccueil de Romillé et création d'une 2nde structure.
 - o Le financement des structures enfance et jeunesse et la question du transfert de la compétence (Cf étude UDDAMIR)
 - o Re conduite du festival Mômes d'automne ?
- Personnes âgées
 - o Partenariat avec l'ADMR / Déficit structurel d'exploitation

Habitat

- Réalisation de l'étude PLH
- Programme d'actions PLH 2011 / 2016
- Travaux sur les logements / locaux PAE

Environnement :

- Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement, acquisition logiciel pour le SPANC
- Poursuite du programme Breizh bocage
- Poursuivre l'entretien et la valorisation des sentiers : Quid du financement CG 35 ?
- schéma de signalétique (en cours)
- Etude de faisabilité filière bois énergie
- Fiches complémentaires topoguides ?
- Travaux sur les points noirs (sentiers de randonnées), en partenariat avec les communes.

Culture

- Réalisation de la Maison du Livre (Investissement, aménagement, animation)
- Définition du projet de médiathèque communautaire : Perspectives ?
- SIM : conséquence de la diminution des subventions CG 35 ?
- Soutien aux associations culturelles du territoire : conséquence de la diminution des subventions CG 35 ?
- Office de tourisme : Reprise de la gestion 2011
- Acquisition d'équipements pour les associations culturelles (scène, gradins...)

Communication

- Développement de nouveaux outils de communication : Relais Assistantes Maternelles, agenda culturel
- développement du site Internet dans le cadre de la Maison du Livre / Office de tourisme

Soutien aux projets communaux

- Mise en place d'une politique de fonds de concours ?

2- En terme de recette, les marges de manœuvre sont liées à la fiscalité additionnelle

Le besoin de financement doit être couvert par de nouvelles recettes. En terme de fiscalité additionnelle, qui constitue une des réponses à l'augmentation des recettes, quatre simulations de produits attendus ont été réalisées :

	PRODUIT ATTENDU	50 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €
TAUX	TAXE D'HABITATION	0,344	0,688	1,03	1,32
	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,383	0,765	1,15	1,45
	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	0,958	1,92	2,87	3,60

En moyenne, pour 150 000 € de produits attendus, il faut considérer un montant d'impôt de l'ordre de 50 € par ménage, qui variera en fonction de la valeur locative des biens.

Conclusion

La question de la fiscalité additionnelle doit être abordée en corrélation avec les nouveaux projets que souhaite mettre en œuvre la Communauté de communes.

Le contexte financier pour 2010, notamment le moratoire décidé par le Conseil général concernant les aides à l'investissement et la diminution envisagée des subvention au titre du volet 3 transitoire du contrat de territoire, mais également de la diminution des subventions de fonctionnement au titre du guide des aides, doit être pris en compte pour l'élaboration du budget.

La commission finances élaborera un budget qu'elle présentera au Conseil lors de la séance du 30 mars.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, prend acte des informations contenues dans le Débat d'Orientations budgétaires 2010.

Délibération N° 20/2010 – Affaires générales : Instauration d'un dispositif de fonds de concours

Exposé

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires a été abordé la question de la mise en œuvre d'un dispositif de fonds de concours par la Communauté de communes pour accompagner financièrement des projets communaux pouvant avoir un intérêt communautaire.

Un tel dispositif, compte tenu des ressources de la Communauté de Communes, nécessiterait le recours à une fiscalité additionnelle auprès des ménages.

Se pose ensuite la question de la vocation de la fiscalité additionnelle :

- Mettre en œuvre les projets définis par la Communauté de Communes
- Assurer une péréquation au profit des communes

Afin de clore ce débat sur cette question de l'accompagnement financier des communes, le Président propose de le soumettre au vote du Conseil.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, 2 voix Pour, une Abstention et 19 voix Contre, décide :

- **de ne pas mettre en œuvre un dispositif de droit commun visant à octroyer des Fonds de Concours Communautaires en accompagnement des projets communaux d'intérêt communautaire.**

Délibération N° 21/2010 – Affaires générales : La réforme territoriale et ses impacts en matière d'intercommunalité

Exposé

Le projet de réforme des collectivités territoriales prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité d'ici 2014.

Le Préfet d'Ille et Vilaine, dans un courrier adressé aux maires le 31 décembre 2009, invite :

- les élus à engager, dans le périmètre de chaque Pays, une réflexion sur le regroupement des Communautés de Communes pour réduire les cas de discontinuité géographique et augmenter la taille des Communauté de Communes
- les Communauté de Communes à lui transmettre une note faisant un état d'un bilan et des perspectives d'évolution de la structure, sachant qu'une réunion entre les présidents d'EPCI et le Préfet doit se tenir fin avril 2010.

Le Président de la Communauté de Communes avait invité les Maires, dans un courrier du 4 février, à organiser une discussion au niveau de chacune des communes, concernant ces perspectives d'évolutions.

Le Président propose de faire un tour de table, afin que le point de vue de chacune des communes soit exprimé :

Bécherel : Souhait de conserver l'entité Communauté de Communes, mais dans le cadre d'un regroupement au niveau du Pays de Brocéliande.

Les Iffs : Regroupement vers le secteur de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble, sinon rapprochement vers la Bretagne Romantique.

St Pern : Regroupement vers le secteur de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble, sinon rapprochement vers Montauban

Miniac/bécherel : Regroupement vers le secteur de Brocéliande

St Briec des Iffs : Regroupement vers le secteur de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble, sinon rapprochement vers la Bretagne Romantique.

La Chapelle Chaussée : Regroupement vers le secteur de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble, sinon rapprochement vers Rennes Métropole.

Romillé : Souhait d'une intégration, en priorité, vers Rennes Métropole.

Langan : Souhait d'un rapprochement, en priorité, vers Rennes Métropole.

Irodouër : Regroupement vers le secteur de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble, sinon rapprochement plutôt vers Montauban.

Cardroc : Regroupement vers le secteur de Brocéliande si la Communauté de Communes reste dans son ensemble, sinon rapprochement vers la Bretagne Romantique.

Le Président indique, en synthèse, que le devenir de la Communauté de Communes dans son périmètre actuel, semble devoir être à reconsidérer, en constituant un ensemble plus conséquent en se regroupant avec d'autres.

Le Président rappelle qu'une réunion sur ce sujet se tiendra le 3 mars, à St Méen le Grand.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, prend acte des avis transmis par chacune des communes

Portage d'un projet de coopération dans le cadre du dispositif leader +

Exposé

Le Président fait état d'un projet de coopération concernant le Collège de Romillé, la Cie Art Comédia et un Pays d'Europe du nord, dans le cadre du dispositif Leader +. Ce projet concernerait des jeunes. Il propose que soit donné un accord de principe en vue d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un portage de ce projet par la Communauté de communes.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté donne un accord de principe pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet.

Conventionnement Point Information Europe

Exposé

Le Président expose que la Maison de l'Europe en Bretagne propose de labelliser des structures qui deviendraient des points Relais Europe. Cette labellisation implique une adhésion à la Maison de l'Europe, pour un montant d'environ 300 €.

Jean-Yves BAZIN propose que cette question soit abordée lors du prochain Conseil de Communauté.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté propose d'étudier cette question lors du prochain Conseil

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10/03/2010
Affichage le 10/03/2010

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h45